



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 octobre 2022 à 20H30

Date de convocation : 27 septembre 2022	Nombre de conseillers en exercice :	16
	Présents ou représentés :	16
	Votants :	14

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Étaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme. FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, Mme LE FLOCH Laurence, M. DEFOUR André, Mme JOUVE Hélène, Mme MERLAT Marie-Josée, Mme RABEYRIN Sandrine, M. SERVEL Serge, M. SOUCHON François, Mme PERIFEL Nadège

Absents et représentés : M. ALLARD Joseph représenté par Mme LIOGIER Huguette, M. VOCANSON Gilles représenté par M. MOUNIER Philippe.

Date de convocation : le 27 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS Céline

1- Le compte rendu du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2- Local à vocation sociale

Vu la délibération n° 55/2022 du 7 juin 2022 relative à Lapt'tite Pause – Convention de mise à disposition à titre gratuit du local communal « Espace Asso »

Madame le Maire expose à l'assemblée le besoin de revoir la délibération n° 55/2022 du 7 juin dernier. Elle rappelle aux membres du conseil municipal, le but premier de ce local est à vocation sociale d'où sa dénomination « Espace vie sociale ». Seuls seront accueillis dans cet espace :

- 📍 Cabane des Robinsons ;
- 📍 Maison France Services ;
- 📍 Lapt'tite Pause ;
- 📍 Et une mise à disposition occasionnelle pour les rendez-vous du conseiller numérique.

Le calendrier de ce local sera tenu par les agents d'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions énoncées,
- Et annule la délibération n° 55/2022 du 7 juin 2022.

3- Pôle Médical : avenants aux baux

Vu le bail signé le 28/09/2020 fixant l'occupation d'un local de 14 m² pour deux jours d'occupation, et l'avenant au bail signé le 01/03/2021 fixant l'occupation d'un local de 14 m² pour trois jours d'occupation pour M. LEPAGE et Mme BONANDRINI ;

Vu le bail signé le 09/07/2022 fixant l'occupation d'un local de 14 m² pour deux jours d'occupation et demi pour Mme THOLLON ;

Vu le bail signé le 09/07/2022 fixant l'occupation d'un local de 14 m² pour une demi-journée d'occupation pour M. LE FLOCH ;

Madame le Maire expose à l'assemblée le besoin de revoir les différents baux conclus avec les professionnels de santé cités ci-dessus.

Le bail conclu avec M. LEPAGE et Mme BONANDRINI précise qu'ils occupent les locaux trois jours par semaine (le lundi, le vendredi et le samedi).

Le bail conclu avec Mme THOLLON précise qu'elle occupe les locaux deux jours et demi par semaine (le mardi, le mercredi et le jeudi après-midi)

Le bail conclu avec M. LE FLOCH précise qu'il occupe les locaux une demi-journée par semaine (le jeudi matin).

Madame le Maire informe également que le ménage et l'accès à Internet seront pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions énoncées,
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants avec chaque professionnel de santé ;

4- Convention déneigement et épareuse

Madame Le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 15 novembre 2018 avec Monsieur Damien FARISSIER pour assurer des missions de déneigement et d'épavage.

Cette convention stipulait qu'un forfait de 5000 € HT serait versé à M. FARISSIER pour les travaux de déneigement et que si le coût du déneigement hivernal est inférieur à cette somme, il pourra effectuer des heures de travaux publics (épareuse, pelle).

À la suite de la Commission Travaux et au manque de personnel technique, il convient de revoir cette convention afin d'en fixer un nouveau montant selon les besoins de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions énoncées,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention selon les besoins de la Commune.

5- Étude de faisabilité : Aménagement du Centre-Bourg

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de lancer ce projet pour l'année 2023. Lors de la Commission Travaux du 19 septembre 2022, il a été évoqué l'aménagement du Bourg et le lancement d'une étude de faisabilité pour l'inscrire au prochain budget.

Cette étude devra permettre d'élaborer un cahier des charges en vue de choisir un bureau de maîtrise d'œuvre dont la mission sera de proposer un programme d'aménagement qui devra répondre notamment aux objectifs suivants :

- L'amélioration de la sécurité routière et du stationnement,
- L'aménagement de cheminements piétonniers pour l'accès au Gymnase et au Cimetière,
- L'amélioration de l'accessibilité aux différents commerces et au Gymnase.

Pour mener à bien ce projet, la Commune de Lapte va solliciter des bureaux d'études afin d'établir un Avant-Projet Sommaire pour pouvoir solliciter les subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions énoncées,
- Autorise Madame le Maire à consulter des bureaux d'études spécialisés.

6- Étude de faisabilité – Rénovation du Gymnase

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de lancer ce projet pour l'année 2023. Lors de la Commission Travaux du 19 septembre 2022, il a été évoqué la rénovation du Gymnase et le lancement d'une étude de faisabilité pour l'inscrire au prochain budget.

Cette étude devra permettre d'élaborer un cahier des charges en vue de choisir un bureau de maîtrise d'œuvre dont la mission sera de proposer un programme qui devra répondre notamment aux objectifs suivants :

- Réhabilitation thermique,
- Réfection et l'isolation du toit,
- Remplacement des menuiseries,
- Rénovation des éclairages et du chauffage,
- Réfection du sol,
- Création d'une extension pour stockage de matériels divers.

Pour mener à bien ce projet, la Commune de Lapte va solliciter des bureaux d'études afin d'établir un Avant-Projet Sommaire pour pouvoir solliciter les subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions énoncées,
- Autorise Madame le Maire à consulter des bureaux d'études spécialisés.

7- Révision du règlement communal de boisement et reboisement

Le règlement de boisement de la commune de Lapte date de 1966 et il n'est aujourd'hui plus adapté.

Sa révision doit être faite par le Conseil Départemental de la Haute-Loire, sur demande du conseil municipal qui précise alors ses objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Loire afin qu'il fasse la révision du règlement de boisement de la commune, dans l'esprit de la délibération du CD43 du 3 décembre 2018, visant notamment :
 - au maintien à la disposition de l'agriculture de terre qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
 - à la préservation des espaces habités en milieu rural et des espaces de nature ou de loisirs,
 - à la préservation du caractère remarquable des paysages,
 - à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier,
 - à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L211-1 du Code de l'environnement,
 - à la prévention des risques naturels.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette réglementation.

8- Vente d'un terrain communal

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'un terrain communal situé au Betz de Verne, parcelle cadastrée E n° 1709 d'une surface de 1500 m² par Monsieur et Madame Jean-Luc DUFAU. Le prix de vente est fixé à 25 € le m².

Monsieur et Madame Jean-Luc DUFAU prendront en charge la division foncière, le bornage et les frais de notaire. La Commune s'engage à aménager le chemin d'accès et à créer une aire de retournement lors du dépôt du permis de construire


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente (bornage, acte de vente).

9- Questions diverses

Fin de séance à 22H



 Le Maire,
Hugette LIOGIER